



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2016-094

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

**Préfecture Aveyron**

12-2016-12-20-004 - ARR MODIF3 OrganisationDDT12 02012017 VNS (4 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2016-12-20-004

ARR MODIF3 OrganisationDDT12 02012017 VNS

*Arrêté modificatif portant sur l'organisation de la DDT*



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

## **Arrêté**

Objet : Arrêté portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron - **MODIFICATIF**

---

### **LE PREFET DE L'AVEYRON**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 24 septembre 2015 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Louis LAUGIER ;

**VU** l'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté n° 2013010-0001 du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté n° 2014237-0002 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** les avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aveyron des 30 septembre 2016, 4 novembre 2016 et 15 novembre 2016 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 modifié, susvisé portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron est modifié comme suit :

#### «Organisation générale

La direction départementale des territoires de l'Aveyron (DDT) est organisée comme suit :

#### au siège:

- La direction,
- Le secrétariat général (SG),
- Le service aménagement du territoire, urbanisme et logement (SATUL) avec la mission aménagement, analyse et connaissance des territoires ;
- Le service agriculture et développement rural (SADR),
- Le service biodiversité, eau et forêt (SBEF),
- Le service énergie, risques, bâtiment, sécurité (SERBS)

territorialement : trois agences dénommées Centre-Nord, Ouest et Sud, localisées respectivement à Espalion, Villefranche-de-Rouergue et Millau, et placées sous l'autorité hiérarchique de la directrice adjointe.»

### Article 2<sup>ième</sup>

Les missions précisées aux points a, b, c, d et e de l'article 2<sup>ième</sup> de l'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 modifié, susvisé, sont modifiées comme suit :

#### « a- Le SG

Le secrétariat général est en charge des missions administratives, ressources humaines, sociales, juridiques, financières, de formation, de communication et de logistiques de la DDT. Il assure la gestion des systèmes d'information, de l'infrastructure informatique et des moyens matériels ainsi que les missions relatives au contrôle de gestion.»

#### « b-Le SATUL

Le service aménagement du territoire, urbanisme et logement veille à la prise en compte des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire dans une vision complémentaire entre les espaces urbains et ruraux. Ces missions s'exercent à travers la planification de l'urbanisme (Schémas de Cohérence Territorial, des Plans Locaux d'Urbanisme - en lien avec les agences territoriales) ou la définition et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions relatives à l'habitat (en lien avec l'ensemble des partenaires). La revitalisation des bourgs-centres est à la croisée de ces deux missions.

Le SATUL assure l'instruction de la fiscalité de l'urbanisme, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des collectivités qui ne sont pas autonomes et l'animation de la filière vis-à-vis des

services instructeurs externes.

Le SATUL exerce également une mission d'analyse et de connaissance du territoire pour le compte de l'État (valorisation de données, d'études locales ou régionales).»

#### « c-Le SADR

Le service agriculture et développement rural a la charge de la mise en œuvre dans le département des politiques publiques agricoles. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture. Il participe à la promotion du développement rural et accompagne les porteurs de projets qui opèrent dans ce domaine.»

#### « d-Le SBEF

Le service biodiversité, eau et forêts est chargé de la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des eaux superficielles, des milieux aquatiques et des eaux souterraines, de la politique en faveur de la biodiversité et de la gestion des milieux naturels, ainsi que les mesures relatives à la réduction des nuisances résultant des activités humaines.

Il a la charge de la mise en œuvre dans le département de la politique publiques forestière. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt. Il contribue à la prévention et à la réduction des risques d'incendies de forêt.»

#### « e-Le SERBS

Le service énergie, risques, bâtiment et sécurité est chargé :

- de positionner la DDT en tant qu'acteur clairement identifié, reconnu et efficace de la transition énergétique : animer et informer les acteurs du territoire - assurer le portage des politiques publiques ;
- du portage des politiques publiques en matière de qualité de la construction dans les bâtiments : animation de l'ensemble des acteurs (maîtres d'ouvrage et professionnels), mise en œuvre de la transition énergétique pour la croissance verte dans le secteur du bâtiment, gestion du patrimoine immobilier de l'État, accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de mettre en œuvre les politiques liées au cadre de vie : politiques du paysage et des éco-quartiers, lutte contre les dispositifs publicitaires illégaux, lutte contre le bruit lié aux infrastructures routières ;
- de prévenir et de réduire les risques naturels : information préventive obligatoire sur les risques naturels – diffusion des connaissances et communication - travaux de prévention des risques et réduction de la vulnérabilité - élaboration des Plans de prévention des risques naturels ;
- d'assister le Préfet en matière de préparation et de gestion de crises en lien avec les domaines de compétences de la DDT ;
- de contribuer à la mise en oeuvre des politiques de sécurité routière et d'éducation routière.»

(Le reste sans changement).

**Article 3<sup>ième</sup>**

Le présent arrêté modificatif entrera en vigueur le 2 janvier 2017.

**Article 4<sup>ième</sup>**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 20 décembre 2016

Louis LAUGIER